Commune de Taradeau

délibération :
D_2026_8_7

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Objet : Cession gratuite au bénéfice de la commune de la parcelle A 783

L' an deux mille vingt six, le lundi 14 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, Mairie de Taradeau 38, route de Flayosc à TARADEAU, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.

Date de convocation du : 09 Septembre 2026

Présents : Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur AUGERO Christian, Madame GRATTAROLA Dominique, Monsieur PILLET Alain, Madame FONDREVELLE Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur LECONTE Patrick, Madame ROUX Marlène, Madame TEISSEIRE Arlette, Madame GERBINO Margaret, Monsieur BERGONZINI Alain, Monsieur TRANCHEVENT Eric, Madame TATON Odile, Monsieur GRIMAUX Philippe, Madame VALERO Virginie, Monsieur RICHOUX Alexandre

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame FOURNIL Catherine

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexandre RICHOUX

Sur proposition du propriétaire, la commune a la possibilité d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle A 783 sise le Fabregou à Taradeau.
Cette parcelle est située en zone N et a une superficie de 4505 m².
Les divers frais et charges connexes à cette opération seront à la charge de la commune.
Il est donc demandé au conseil municipal de valider cette acquisition et d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières réalisées par les communes ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions relatives aux zones naturelles (zone N) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Taradeau, classant la parcelle A 783 en zone N (zone Naturelle) ;

Considérent que Le propriétaire de la parcelle cadastrée section A numéro 783, d'une superficie de 4 505 m², sise lieu-dit « Le Fabregou » sur le territoire de la commune de Taradeau, a proposé à la Commune d'acquérir ladite parcelle à titre onéreux pour le prix symbolique d'un euro.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- Approuve l'acquisition par la Commune de Taradeau de la parcelle cadastrée section A numéro 783, d'une superficie de 4 505 m², sise lieu-dit « Le Fabregou » sur le territoire communal de Taradeau, telle qu'elle est désignée et délimitée au cadastre.

- Fixe le prix d'acquisition de ladite parcelle à la somme d'un euro symbolique, conformément à la proposition formulée par le propriétaire cédant.

- Décide que l'intégralité des frais et charges connexes à cette acquisition sera à la charge exclusive de la Commune de Taradeau, et autorise leur imputation sur les crédits correspondants du budget communal.

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à

signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous les actes, contrats, documents et pièces nécessaires à la formalisation et à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18
- Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur AUGERO Christian, Madame GRATTAROLA Dominique, Monsieur PILLET Alain, Madame FONDREVELLE Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur LECONTE Patrick, Madame ROUX Marlène, Madame TEISSEIRE Arlette, Madame GERBINO Margaret, Monsieur BERGONZINI Alain, Monsieur TRANCHEVENT Eric, Madame TATON Odile, Monsieur GRIMAUX Philippe, Madame VALERO Virginie, Monsieur RICHOUX Alexandre

Contre : 0
-

Abstention : 0
-

Le secrétaire de séance,
Alexandre RICHOUX



Emis le 14/09/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 17/09/2026

Le Maire,
Albert DAVID

